

Calcul des avantages de toute nature sur les véhicules mixtes

Vous êtes un salarié ou un dirigeant et utilisez, à des fins personnelles, un véhicule que votre employeur/société met gratuitement à votre disposition ? Il s'agit d'un avantage en nature imposable.

Depuis le 01/01/2012, le montant de cet avantage est fixé en fonction de deux critères :

- Le taux d'émission de CO₂ ;
- La valeur catalogue (sans les remises) du véhicule.

Méthode du calcul :

- valeur de base (prix catalogue du véhicule sans les remises + tva réellement payée)
- x coefficient CO₂ (1)
- x 6/7^e
- x taux d'amortissement (2)

Tout en sachant que le montant obtenu ne pourra jamais être inférieur à 1.200,00 € (montant indexé chaque année, fixé à 1.230,00 € pour les revenus de 2013 et à 1.250,00 € pour les revenus de 2014).

(1) Comment déterminer le coefficient CO₂ ?

Il s'élève à 5,5 % pour une émission de référence- CO₂

- de 115g/km pour les véhicules à moteur alimenté à l'essence, au LPG ou au gaz naturel, pour 2012. Elle est de 116g/km pour 2013 et de 112g/km pour 2014 ;
- de 95g/km pour les véhicules à moteur alimenté au diesel, pour 2012. Elle est de 95g/km pour 2013 et de 93g/km pour 2014.

Le Roi détermine chaque année l'émission de référence- CO₂ en fonction de l'émission CO₂ moyenne de l'année qui précède la période imposable par rapport à l'émission CO₂ moyenne de l'année de référence 2011 selon les modalités qu'il fixe.

Lorsque l'émission du véhicule concerné dépasse l'émission de référence précitée, le pourcentage de base est augmenté de 0,1 p.c. par gramme de CO₂, avec un maximum de 18%.

Lorsque l'émission du véhicule concerné est inférieure à l'émission de référence précitée, le pourcentage de base est réduit de 0,1 p.c. par gramme de CO₂, avec un minimum de 4 %.

Si le taux de CO₂ n'est pas disponible, l'administration tient compte d'un taux de CO₂ de :

- 205 g/km pour les véhicules à essence, LPG ou gaz naturel ;
- 195 g/km pour les véhicules diesel.

(2) Comment déterminer le taux d'amortissement ?

Il tient compte de la période écoulée à partir de la date de la première immatriculation du véhicule.

- de 0 à 12 mois : 100%
- de 13 à 24 mois : 94%
- de 25 à 36 mois : 88%
- de 37 à 48 mois : 82%
- de 49 à 60 mois : 76%
- à partir de 61 mois : 70%

Exemple 1 :

Un travailleur dispose, à **partir du 17/09/2012**, d'une voiture de société évaluée à **37.500 €** qui émet **127g de CO2 par km** (moteur essence). La voiture de société a été **immatriculée pour la première fois le 30/08/2012**.

- Le véhicule a été immatriculé pour la première fois le 30/08/2012. Pour le calcul de la période écoulée depuis la première date d'immatriculation du véhicule, un mois commencé compte pour un mois entier, de sorte qu'il faut commencer à compter à partir du 01/08/2012. Le pourcentage de la valeur catalogue pour le calcul de l'ATN s'élève à 100% pour la période du 01/08/2012 au 31/07/2013 inclus.
- Pour la période du 17/09/2012 au 31/12/2012 inclus : 106 jours sur un total de 366 jours (l'année 2012 étant une année bissextile, elle comptabilise 366 jours).
- L'émission de CO2 dépasse de 12g l'émission de CO2 de référence fixée à 115g/km pour un moteur à essence, de sorte que le pourcentage de base de 5,5 % doit être majoré de 1,2 soit 6,7 %.

Compte tenu des données précitées, l'ATN doit être calculé comme suit :

$$37.500 \text{ €} \times 100\% \times 106/366 \times 6/7 \times 6,7\% = 623,71 \text{ €}$$

Exemple 2 :

Un travailleur est licencié le 08/08/2012 et doit restituer le jour même sa voiture de société. La voiture a une valeur catalogue de 30.000 €, une émission de CO2 de 112g/km (moteur diesel) et a été immatriculée pour la première fois le 20/05/2011.

- Le véhicule a été immatriculé pour la première fois le 20/05/2011. Le pourcentage de la valeur catalogue pour le calcul de l'ATN s'élève à 100% pour la période du 01/05/2011 au 30/04/2012 inclus et à 94% pour la période du 01/05/2012 au 30/04/2013 inclus.
- Pour la période du 01/01/2012 au 30/04/2012 inclus : 121 jours sur 366
Pour la période du 01/05/2012 au 08/08/2012 inclus : 99 jours sur 366

- L'émission de CO2 dépasse de 17g l'émission de CO2 de référence fixée à 95g/km pour un moteur diesel, de sorte que le pourcentage de base de 5,5% doit être majoré de 1,7 soit 7,2%.

Compte tenu des données précitées, l'ATN doit être calculé comme suit :

- $30.000 \text{ €} \times 100\% \times 121/366 \times 6/7 \times 7,2\% = 612,08 \text{ €}$
- $30.000 \text{ €} \times 94\% \times 99/366 \times 6/7 \times 7,2\% = 470,75 \text{ €}$
- ATN pour l'année 2012 : $612,08 \text{ €} + 470,75 \text{ €} = 1.082,83 \text{ €}$